



Projet

D'ACCORD DE COOPERATION,

Entre

L'UNIVERSITE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'ORAN

- Mohamed Boudiaf- USTO-MB,

Domiciliée à BP 1505 El M'Anouar, Bir-El-Djir, Oran

Représentée par son Recteur, Pr HAMOU BOUZIANE Amine

Et

L'UNIVERSITE AHMED DRAIA D'ADRAR

Domiciliée à RN n°6, 01000, Adrar

Représentée par son Recteur, Dr REZOUGUI Abdallah

- Vu l'ordonnance n°75-27 du 29 avril 1975, portant création de l'université des Sciences et de la Technologie d'Oran,
- Vu le décret exécutif n°01-269 du 30 Journada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université d'Adrar.

<u>Préambule</u>

Dans une perspective d'amélioration du niveau scientifique et de formation de nos établissements respectifs ainsi que la promotion d'un enseignement supérieur et de la recherche de qualités, les parties contractantes, convaincues de la nécessité de promouvoir et de renforcer la coopération, la communication réciproque et l'échange mutuel d'informations, l'amélioration des programmes de recherche à caractère universitaire ainsi que l'échange d'enseignants, de chercheurs, de personnels et d'étudiants; et s'inscrivant dans le souhait d'établir et de promouvoir les relations communes régulières dans les domaines qui relèvent de leurs compétences scientifiques pour répondre aux besoins de développements de notre pays.

Les deux établissements partenaires conviennent de ce qui suit :

Article 1

Le présent projet d'accord inter universitaire est destiné à faciliter et à renforcer les échanges scientifiques et pédagogiques entre établissements partenaires et à approfondir la coopération en vue de contribuer au développement de la recherche et de l'enseignement supérieur dans notre pays

Article 2

Les institutions partenaires conviennent de définir et de réaliser des programmes coordonnés de recherche, de formation et d'enseignement dans tous les domaines d'intérêt communs et prioritaire pour les contractants. Dans ce cadre, et sous réserve de l'approbation des instances compétentes des universités, des accords particuliers pourraient intervenir entre leurs facultés, leurs instituts; leurs départements; leurs laboratoires et leurs unités de formation et de recherche. Ces accords particuliers seront annexés par un avenant au présent projet d'accord. Les parties contractantes, dans la mesure de leurs moyens et disponibilités, s'efforcent de promouvoir ces relations de coopération.

Article 3

Les parties contractantes identifieront les domaines d'intérêt commun en matière de formation initiale et continue et/ou de recherche et formation doctorale, ils élaboreront les projets qu'ils souhaitent développer conjointement, dans le cadre de leur collaboration. Les partenaires mettront en œuvre les activités suivantes (toutes les disciplines peuvent être concernées):

- <u>3.1</u> Affilier et mutualiser les compétences et les moyens pour monter des formations communes, d'échanger des informations concernant les programmes d'enseignement, notamment en Master afin de donner au système LMD sa véritable dimension de mobilité d'enseignement et d'étudiants ;
- <u>3.2</u> Accompagner les laboratoires de recherche à créer des équipes de recherche communes, visant des problématiques connectés aux environnements respectifs des partenaires, dans la perspective de renforcer l'apport des Universités dans le développement durable de leurs régions ;
- <u>3.3</u> D'élaborer des mécanismes de co-encadrement dans le cadre des formations doctorales et l'exploitation mutuelle des équipes scientifiques et l'échange des informations, des documentations scientifiques et pédagogiques nécessaires au développement de la recherche scientifique et de l'enseignement ;
- <u>3.4</u> Organiser des consultations et des confrontations sur les programmes de recherche et de formation en cours et de promouvoir des séminaires ou des cours bloqués sur des périodes n'excédant pas dix jours, des colloques sur les thèmes correspondants et des séjours scientifiques dans le cas de projets de recherche ou de développement coopératif. De manière générale organier tout autre type de collaboration qui pourrait se révéler utile à la réalisation de ces objectifs.

Article 4

La mise en œuvre des dispositions du présent projet d'accord fera l'objet d'une programmation annuelle ou pluriannuelle élaborée en commun par les partenaires qui se consulteront chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaire. Un représentant chargé du suivi du présent accord est nommé par chaque université. Les coordonnées des représentants seront annexées par un avenant au présent projet d'accord. Les représentants dresseront périodiquement un bilan des actions réalisés ou en cours de réalisation et établiront un rapport qui sera communiqué aux instances compétentes des deux partenaires.

Article 5

Les services en charge des Relations extérieures de chaque institution partenaire s'engagent à informer l'ensemble de la communauté de l'existence de cet Accord et de son contenu

Article 6

Le financement des actions de coopération faisant l'objet de présent projet d'accord sera assuré par les partenaires eux-mêmes, en fonction de leurs moyens, ou au moyen d'autres sources, notamment :

- Par la réalisation de projet de recherche commun spécifique ;
- Par la mobilisation de ressources propres aux établissements Partenaires.

Article 7

Ce projet d'accord est rédigé en quatre (4) exemplaires originaux en français, chaque version faisant officiellement foi. Il prend effet à la date d'apposition de la dernière signature. Il est conclu pour une durée maximale de cinq (5) ans. A L'issue de cette période, il est renouvelé par tacite reconduction.

Chaque institution partenaire pourra à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet Accord, sous réserve d'informer par écrit les autres partenaires de sa décision avec un préavis de six (6) mois. Pour être valable, ces changements devront être approuvés par toutes les institutions partenaires.

En cas de résiliation de l'Accord, chaque partenaire s'engage à poursuivre les activités en cours jusqu'à la fin de l'année académique

Oran, le/2021

Le Recteur

de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran - Mohamed Boudiaf-

Pr. HAMMOU Bouziane Amine

Oran, le/..../2021

Le Recteur Université Ahmed DRAIA

d'Adrar

Dr. REZOUGUI Abdallah